

QUE la société Investissement Québec (ci-après désignée la société) soit mandatée pour assurer la conduite de la prospection d'investissements étrangers sur la base des modalités contenues dans le protocole du 23 avril 2010 annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, dans la mesure où celles-ci respectent les orientations suivantes :

1. Prospection de nouveaux investisseurs à l'extérieur du Québec

La société assure la conduite de la prospection de nouveaux investisseurs qui ne sont pas déjà établis au Québec;

2. Prospection de nouveaux projets d'investissements auprès de filiales de sociétés étrangères établies sur le territoire québécois

La société agit comme interlocuteur privilégié des filiales de sociétés étrangères établies au Québec afin d'assurer, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés, la prospection de nouveaux projets d'investissements;

Toutefois, dans le cas de situations ponctuelles qui représentent un enjeu gouvernemental majeur, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, après consultation, le cas échéant, du ministre des Ressources naturelles et de la Faune ou du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, agira à titre d'interlocuteur privilégié et peut demander à Investissement Québec d'interrompre temporairement la prospection de nouveaux projets d'investissements auprès de ces filiales;

3. Engagements financiers, activités à l'étranger et reddition de comptes

En regard des mandats de prospection qui lui sont confiés, la société contracte des engagements financiers conformément au décret n^o 406-2011 du 13 avril 2011 concernant la rémunération d'Investissement Québec pour l'administration du Fonds du développement économique et l'exécution des mandats qui lui sont confiés;

La société doit obtenir l'autorisation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et de la ministre des Relations internationales avant de procéder à l'ouverture et la fermeture de bureaux dans son réseau à l'étranger;

La société doit produire annuellement un rapport complet de ses activités de prospection;

QU'une entente-cadre sur la gestion générale du Fonds de développement économique inclut notamment les modalités sur la prospection contenues au protocole du 23 avril 2010 ajustées, le cas échéant, pour respecter les orientations du présent décret;

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation assure, en matière d'orientations et d'activités de prospection, la concertation des différents intervenants impliqués, notamment la société, les ministres des Ressources naturelles et de la Faune, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et des Relations internationales, afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des actions de ces différents intervenants et le partage de l'information;

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation agisse aussi comme coordonnateur auprès des intervenants locaux, régionaux et métropolitains qu'il subventionne et, qu'il autorise, le cas échéant, toute entente visant à identifier les rôles et les responsabilités entre ces derniers et la société relativement à la prospection d'investissements étrangers;

QUE le présent décret entre en vigueur au moment de son approbation par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55535

Gouvernement du Québec

Décret 411-2011, 13 avril 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à l'École, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont deux nommées pour trois ans et désignées par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 12-2004 du 14 janvier 2004, madame Madeleine Moreau était nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 609-2007 du 1^{er} août 2007, monsieur Richard Marceau était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE sur la recommandation du directeur général, le conseil d'administration de l'école a désigné madame Madeleine Moreau;

ATTENDU QUE le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École a désigné monsieur Jean Turgeon;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Madeleine Moreau, directrice des services aux organisations à l'École nationale d'administration publique, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jean Turgeon, professeur à l'École nationale d'administration publique, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne désignée par et

parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Richard Marceau.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55536

Gouvernement du Québec

Décret 412-2011, 13 avril 2011

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, dont un chargé de cours de l'université constituante nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 988-2007 du 7 novembre 2007, monsieur Denis Geoffroy était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné monsieur Denis Moffet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Denis Moffet, chargé de cours, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Denis Geoffroy.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55537